

Bruxelles, le 30 avril 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0397(COD)

9405/24
ADD 1

CODEC 1204
ELARG 58
COWEB 64
FIN 405
CADREFIN 90
ECOFIN 530
BUDGET 34
RESPR 14

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil

Le Parlement européen et le Conseil prennent acte de la déclaration de la Commission européenne sur l'établissement de rapports. Sans préjudice des prérogatives de l'autorité budgétaire en vertu des traités, le Parlement européen et le Conseil entendent examiner la nomenclature de la facilité, par exemple en ce qui concerne les crédits par bénéficiaire, afin de garantir un contrôle politique et budgétaire approprié. Le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission européenne à tenir dûment compte de la présente déclaration, le cas échéant, lors de l'élaboration du projet de budget 2025.